

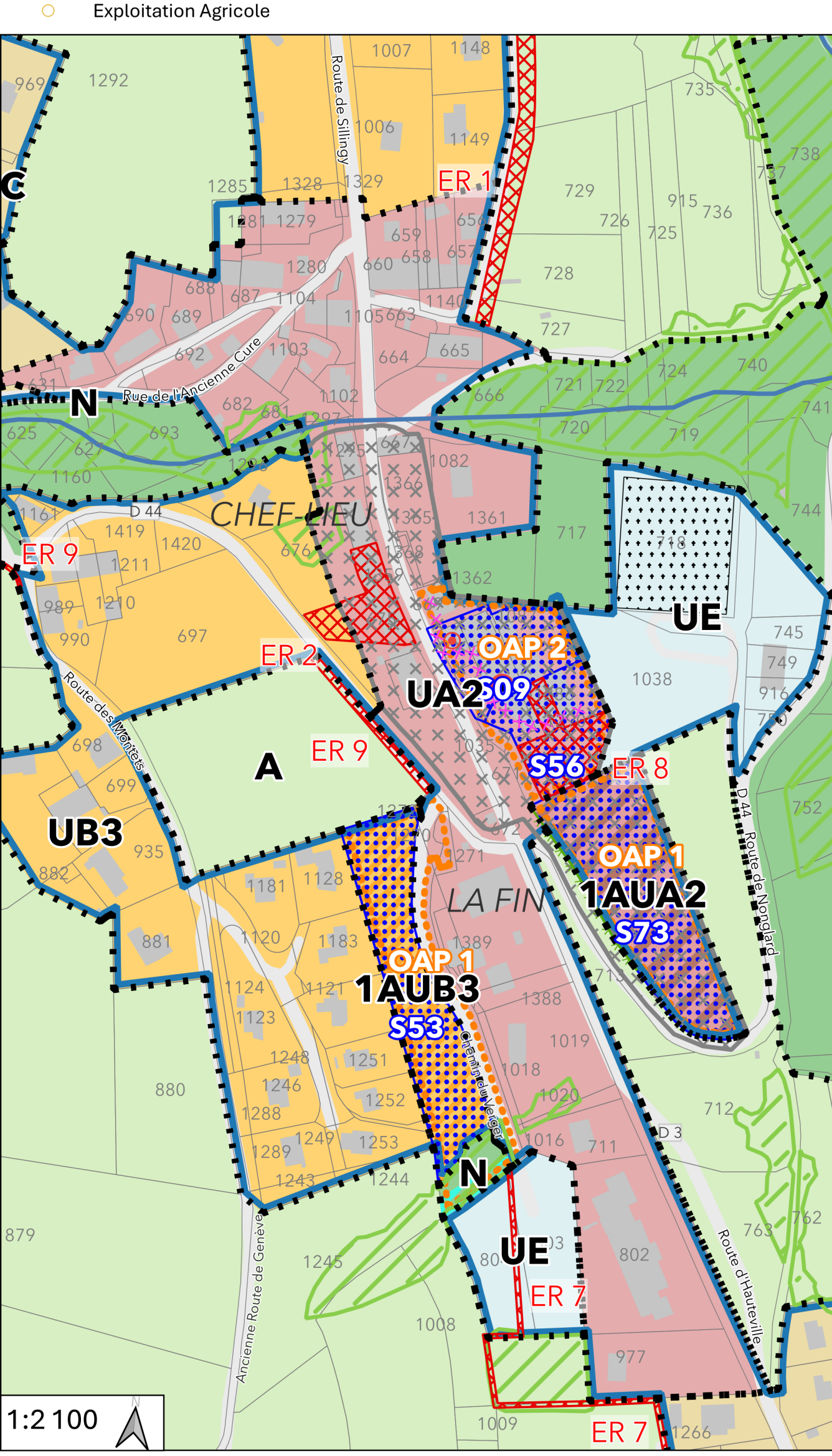
- Zones urbaines**
- UA2 : Secteur des coeurs des chef-lieu des communes bourgs et des communes villages
 - UB3 : Secteurs de confortement et de renouvellement du coeur de ville de Rumilly
 - UB3 : Secteur de l'arrière-gare
 - UB3 : Secteur de densification horizontale
 - UC : Secteur des coeurs des hameaux périphériques
 - UC : Secteur de périphérie urbaine au contact des espaces agricoles et naturels
 - UX : Secteur dédié aux activités commerciales en dehors des zones commerciales
 - UX : Secteur dédié aux activités productives limité à une hauteur de 13 m
 - UX : Secteur dédié aux activités productives limité à une hauteur de 20m
 - UE : Secteur des équipements publics structurants
 - UE : Stade des Grangettes
- Zones à urbaniser**
- AUA2 : Secteur à urbaniser en confortement des chef-lieu des communes bourgs et des communes villages
 - AUA3 : Secteur à urbaniser en confortement des secteurs de densification horizontale
 - AUA3 : Secteur à urbaniser en confortement des secteurs d'équipements publics structurants

- Zones agricoles**
- A : Espaces agricoles importants
 - AS : Espaces agricoles à sensibilité environnementale ou paysagère
- Zones naturelles**
- N : Secteur naturel
 - N : Secteur des batiments abritants des équipements existants, isolés des zones urbaines
 - N : Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée dans l'espace naturel
 - N : Secteur naturels liés au recyclage des matériaux
 - N : Secteurs naturels de stockage des déchets inertes

- Prescriptions**
- Bâti remarquable et petit patrimoine
 - Bâtiment traditionnel d'intérêt
 - Boisement d'intérêt
 - Implantation en limite possible
 - Limites des zones de recul
 - Linéaire commercial à protéger
 - Sentier PDIPR
 - Continuité écologique
 - Cours d'eau
 - Espace Boisé Classé à conserver
 - Boisement d'intérêt
 - Espace Vert à Valoriser (EVV)
 - Zone humide identifiée
 - Séquence paysagère d'intérêt
 - Périmètre de centralité
 - Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Emplacement Réserve
 - Emplacement Réserve logements social/mixité sociale
 - Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination
 - Réservoir de biodiversité
 - Corridors écologiques
 - Secteur de constructibilité limitée en lien avec les possibilités d'assainissement collectif
 - Zone de recherche et d'exploitation de carrière
 - Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
 - Pelouses sèches à protéger
 - Espace de bon fonctionnement des zones humides

Informations

- Exploitation Agricole



Liste des emplacements réservés			
Numéro	Bénéficiaire	Libellé	Surface (m²)
1	Commune de Vaulx	Aménagement de voirie - Elargissement à 5 m du Chemin du Boidet qui mène à la STEP	1625
2	Commune de Vaulx	Aménagement d'équipements - Maintien de l'activité de restauration	1069
3	Commune de Vaulx	Aménagement de voirie - Elargissement	590
4	Commune de Vaulx	Aménagement de voirie - Elargissement	594
5	Commune de Vaulx	Aménagement de voirie - Elargissement	516
6	Commune de Vaulx	Aménagement de voirie - Déplacements doux	338
7	Commune de Vaulx	Aménagement de voirie - Déplacements doux	342
8	Commune de Vaulx	Aménagement d'équipements - Opération d'ensemble	1180
9	Commune de Vaulx	Aménagement de voirie - Elargissement	340
11	Commune de Vaulx	Aménagement d'équipements - bassin de stockage défenses incendie	1266
CC10	Communauté de communes Rumilly	Aménagement d'équipements - poste de relèvement d'assainissement avec bassin de stockage pour la STEP	1880

Liste des services de mixité sociale		
Numéro	Taux SRS	Surface (m²)
S73	50%	8171
S80	40%	2213
S83	50%	4057
S86	40%	2098

1:4 900

3 - 2 - 17 Règlement Graphique

Commune de Vaulx

Dossier certifié conforme par M le Président et annexé à la présente délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 15 décembre 2025 arrêtant le projet de révision générale du PLU-IM.

Le Président,
Françoise RAVOIRE

